



# LOI MONTAGNE

Quelles informations avons-nous ?

## LES NOUVEAUX GARAGES

### QU'EST-CE QUE LA LOI MONTAGNE ?

La loi Montagne, née en 2019, est soumise à décision des préfets des régions dotées de massifs montagneux. Elle oblige les conducteurs à équiper leurs véhicules d'équipement Hiver :



Équipement hiver autorisé : Chaînes / Chaussettes / Pneus marqués 3PMSF

Le marquage 3PMSF (3 Pics Mountain Snow Flake) est symbolisé par 3 pics montagneux qui entourent un flocon de neige, seul ce marquage sera conforme à partir de 2022, les pneus marqués M+S étant toléré jusqu'à cette date.

### QUAND SERA-T-ELLE APPLICABLE ?

En vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, elle s'appliquera sur les périodes du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de chaque année.

### OÙ SERA-T-ELLE APPLICABLE ?

Chaque préfet de zone montagne pourra décider d'appliquer la loi sur l'ensemble de son département ou sur une et/ou plusieurs communes.

**DÉPARTEMENTS CONCERNÉS** : Ain (01), Allier (03), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Ardèche (07), Ariège (09), Aude (11), Aveyron (12), Cantal (15), Côte-d'Or (21), Creuse (23), Doubs (25), Drôme (26), Eure-et-Loir (28), Gard (30), Haute-Garonne (31), Hérault (34), Isère (38), Jura (39), Loire (42), Haute-Loire (43), Lot (46), Lozère (48), Meurthe-et-Moselle (54), Moselle (57), Nièvre (58), Puy-de-Dôme (63), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Orientales (66), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Rhône (69), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82), Var (83), Vaucluse (84), Haute-Vienne (87), Vosges (88), Yonne (89), Territoire de Belfort (90), Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B).

### QUELLES CONSÉQUENCES POUR LE CONDUCTEUR ?

Le conducteur devra équiper son véhicule en pneus marqués 3PMFS (pneus Hiver ou 4 Saisons) entre le 1<sup>er</sup> Novembre et le 31 Mars de chaque année pour traverser en toute légalité une commune ou un département concerné par la loi. Cet équipement lui conférera une meilleure sécurité sur les routes enneigées.

Sans cet équipement, tous les contrevenants seront passibles d'une amende de quatrième classe et d'une immobilisation du véhicule.